

## Association loi 1901

Hôtel de Ville

Place Général de Gaulle - BP 206

69741 GENAS cedex

E-Mail : [amap.genas@gmail.com](mailto:amap.genas@gmail.com)

Site Internet : <http://genas.amap-aura.org/>

Site Contrats et Distribution clic'Amap : <https://www.clicamap.org/>



## REGLEMENT INTERIEUR

### I. « La cagette de Genas » en question

«La cagette de Genas» est une AMAP, Association pour le maintien d'une Agriculture Paysanne, ayant pour objectif, d'une part, de promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement, des ressources naturelles, des territoires et des hommes et d'autre part, de favoriser le développement des productions de qualité reflétant la diversité des territoires et la variété des savoir-faire par un partenariat entre les citoyens et le monde rural. A ce titre, elle souhaite permettre aux consommateurs de manger sainement dans le respect de l'environnement, à un prix juste pour le consommateur et rémunérateur pour le paysan. Elle permet aux consommateurs de définir et contrôler ce qu'ils ont dans leur assiette en co-responsabilité avec le paysan. L'AMAP souhaite donc que ces consommateurs deviennent des consomm'acteurs.

### II. Vie de l'association « La cagette de Genas »

#### 2.1 L'équipe de « La Cagette de Genas » ou Conseil d'Administration

Elle s'assure du fonctionnement démocratique de l'association et fait le lien entre le groupe de consommateurs et les producteurs choisis dans le respect des critères de la « Charte des AMAP ».

Pour ce faire, l'équipe se réunit régulièrement afin de décider des orientations de l'association, valider les contrats, organiser des réunions pour informer les adhérents potentiels, écrire ou modifier les textes de l'association, organiser la communication au sein de l'association comme vers l'extérieur.

L'équipe propose également des activités diverses dans le but de préserver une ambiance conviviale entre les membres de l'association.

L'équipe est actuellement composée de 6 membres :

- Nadia PRIEUR - Présidente
- Violaine REVERBEL - Trésorière
- Laurence JOMAIN - Secrétaire
- Pascal GLASSON - Membre actif, responsable de contrats ponctuels
- Clément BICHAUT - Membre actif, responsable du site internet
- Guilaine GIRON - Membre actif, responsable du contrat Agrumes

#### 2.2 Les producteurs

L'AMAP « La cagette de Genas » peut envisager plusieurs contrats avec des producteurs différents. Pour chaque producteur, un référent producteur est nommé. Il est le nœud de liaison entre le producteur et l'association. Il est chargé de rédiger les contrats et veille au bon déroulement des distributions en s'assurant que les adhérents respectent le planning des permanences préalablement défini.

### **III. Fonctionnement de l'association**

---

#### **3.1 L'adhésion à l'association**

Deviens membre de l'association toute personne qui adhère totalement aux statuts ainsi qu'aux principes d'engagement définis ci-après et qui s'est acquittée du paiement de la cotisation de l'association. Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure de l'association toute personne dont les actes nuiraient au bon fonctionnement de l'association après que cette personne ait été invitée à s'expliquer.

#### **3.2 La cotisation**

La cotisation est indispensable pour la vie de l'association (dépôt des statuts, assurance, fournitures, etc.). Son prix a été fixé à 15 euros (dont 15 euros sont reversés à AMAP AURA)

Il est bien entendu nécessaire d'être adhérent pour bénéficier d'un panier. Les personnes sur liste d'attente qui adhèrent à l'association sont prioritaires pour l'attribution future de paniers.

Les cotisations échues sont dues et ne sont pas susceptibles de remboursement.

#### **3.3. Assemblée Générale**

Une assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Durant cette assemblée, a lieu le renouvellement du conseil d'administration validé par un vote. Un délai de 15 jours sera respecté entre la remise de la convocation et la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation qui sera remise par courrier, lors des distributions, ou par mail.

En cas de besoin et selon les modalités des statuts, une assemblée générale extraordinaire pourra être réunie en cours d'année.

### **IV. Les engagements au sein de « La Cagette de Genas »**

---

#### **4.1. Le contrat**

Entre chaque consommateur et chaque producteur est établi, après une période d'essai, un contrat dans lequel le **consommateur s'engage à** :

- acheter une partie de la récolte à l'avance et récupérer son panier durant la distribution,
- être solidaire de l'agriculteur dans les aléas de la production (climat, force majeure),
- participer à la vie de l'association notamment en assurant des permanences de distribution, selon le planning préalablement défini,

**et l'agriculteur s'engage à** :

- approvisionner régulièrement les consommateurs en produits frais,
- être transparent sur ces modes de productions,
- organiser une visite de la ferme et des ateliers pédagogiques.

Ce contrat indique le montant total à régler par avance à la signature de ce dernier (le règlement peut être échelonné), la famille de produits qui seront livrés, la durée du contrat, le lieu et l'horaire de distribution. Il informe également des dates de vacances du producteur et du consommateur (3 ou 4 au maximum). Si pour des raisons exceptionnelles le consommateur signataire du contrat devait se désister, il cherchera lui-même un remplaçant.

#### **4.2. La distribution**

Les adhérents participent à tour de rôle à la distribution des paniers.

Le nombre de distributions auxquelles l'adhérent doit participer dépend bien sûr du nombre d'adhérents membres de l'association. Avec une soixantaine d'adhérents, il faut compter entre 2 et 3 permanences par adhérent et par an.

L'inscription aux permanences se fait par le biais du site clic'Amap : <https://www.clicamap.org/> .

Les permanents de distribution aident les producteurs à décharger leurs produits. Ils cochent les adhérents qui viennent chercher leur panier.

Les permanents qui s'occupent des paniers de légumes pèsent les différents légumes pour constituer les paniers.

Les adhérents de permanence doivent arriver à 18h15 pour que des paniers soient prêts à l'ouverture de la distribution à 18h30.

Lorsqu'un adhérent est absent ou ne peut récupérer son panier, il doit trouver un remplaçant ou faire son possible pour prévenir l'association. Sans nouvelle de sa part, le panier sera partagé entre les adhérents de permanence ce jour-là.

Un producteur peut proposer aux adhérents ayant un contrat, l'achat supplémentaire de produits suivant sa production.